

# VADE-MECUM

## INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE (IEB)

**Le but de cette fiche est de garder une trace de ce qui a été dit lors de la session d'agrément.**

Elle sera complétée, suivant le cas, par des documents pédagogiques donnés par l'enseignant à l'intervenant extérieur bénévole (IEB).

### **Préambule :**

Les IEB ne sont pas des enseignants, ils collaborent néanmoins au projet éducatif.

Il y a obligation de concertation avec l'enseignant qui reste le seul responsable pédagogique et organisateur de l'activité. Etre agréer, c'est engager ses responsabilités.

L'enseignant doit communiquer à l'IEB la liste nominative des élèves du groupe dont il est responsable.

L'activité, rendue obligatoire par les choix pédagogiques des enseignants n'est plus, dans le cadre scolaire, une activité de loisir ou compétitive.

### **En natation :**

Problématique sécuritaire : réaction instinctive à la noyade, *invisible et inaudible*.

Dans la piscine, autour du bassin :

Un point de rendez-vous distinct aura été clairement attribué à chaque groupe, ceci est indispensable pour la sécurité. L'accueil du groupe se fait donc lorsque les enfants sont réunis, assis à leur point de rendez-vous et au calme, ceci est un premier gain de temps. Vous pourrez alors commencer votre intervention, celle-ci ne doit pas excéder 2 minutes et doit comporter plusieurs points :

Compter les élèves. (Opération à renouveler avant et après chaque déplacement)

Récapituler les exercices vus lors de la séance précédente et annoncer l'objectif de la séance du jour.

Rappeler les règles de sécurité et d'organisation.

Expliquer la première situation d'apprentissage.

Réduire les temps de parole, accroître les temps d'activité. (Evite aux élèves de prendre froid).

Consignes organisationnelles : Avoir sa liste d'élèves ; Délimiter la zone d'évolution ; Toujours avoir les élèves en visuel ; Pas de sortie de bassin individuel ; Lieu de rassemblement prédéterminé ;

### **En escalade :**

Sur le site choisi :

L'accueil du groupe se fait lorsque les enfants sont réunis, assis à leur point de rendez-vous et au calme.

Récapituler les exercices vus lors de la séance précédente et annoncer l'objectif de la séance du jour.

Rappeler les règles de sécurité et d'organisation.

Expliquer le premier exercice.

Ne pas autoriser l'accès au mur d'escalade sans contrôle individuel de tous les élèves.

Ne pas autoriser le grimper sans vérification du matériel (boudriers, nœuds, assurage, contre assurage).

Chaque nouvelle consigne est expliquée à l'intégralité du groupe dans un temps calme.

### **En ski alpin :**

Avant la séance :

Prévoir et imposer un équipement vestimentaire adapté : gants, bonnet, lunettes, crème solaire et anoraks sont indispensables.

Lors du cours :

Le port d'un casque adapté est « vivement recommandé », nous le rendons obligatoire dans le département.

Les consignes de sécurité aux remontées mécaniques sont impérativement connues et respectées.

Tout l'encadrement doit connaître les procédures à suivre en cas d'accident. Chaque intervenant connaît le N° de téléphone du professeur responsable et possède la liste nominative des élèves dont il a la charge.

**Le ski hors pistes est strictement interdit** : ne sortir en aucun cas du domaine skiable balisé.

Il est capital de développer chez les élèves des attitudes de sécurité active : respect des consignes, connaissance et respect des règles de conduite du skieur.

Utiliser au maximum les pistes et remontées proches et adaptées.

S'adapter aux conditions de neige et à la météo.  
Respecter strictement les horaires de retour.

### **En cyclisme :**

Il est INDISPENSABLE d'avoir organisé en amont de la sortie un module d'au moins 8 séances en cyclisme.

Dans tous les cas (milieu fermé, voie publique, randonnée), le port d'un casque adapté est obligatoire (équipement de protection individuel), les gants conseillés. Il est vivement recommandé que les accompagnateurs portent une chasuble fluorescente.

Les parcours ou itinéraires, en particulier en VTT, doivent correspondre aux possibilités motrices et physiologiques des élèves, se dérouler sur des sentiers autorisés. Les itinéraires étroits et escarpés, notamment les zones rocheuses, les pentes supérieures à 30 % sont interdits. En conséquences, sont empruntés les itinéraires sur des chemins faciles, balisés, suffisamment larges et de faible dénivelé.

Le matériel utilisé doit être adapté, fiable, en bon état et vérifié. Tout particulièrement les freins, le gonflage des pneus, la hauteur de selle et de guidon, le serrage des roues.

Tout déplacement sur la voie publique est organisé de telle manière que la distance entre les sous-groupes encadrés par un adulte agréé permette aux véhicules de doubler sans risque. Il est conseillé de définir pour chaque élève une place bien précise au sein du groupe et interdire les dépassements entre les élèves.

Sur route, un véhicule d'accompagnement peut s'avérer utile (signalement du groupe, dépannage, élève en difficulté).

Tout l'encadrement doit connaître les procédures à suivre en cas d'accident. Chaque intervenant connaît le N° de téléphone du professeur responsable et possède la liste nominative des élèves dont il a la charge.

### **En ski de fond :**

Il est fortement conseillé de fonctionner en doublette avec un enseignant et/ou avec un intervenant agréé.

Les IEB :

Vérifient si l'équipement vestimentaire est adapté : gants, bonnet, lunettes, crème solaire.

Connaissent le N° de téléphone du professeur responsable et possèdent la liste nominative des élèves dont ils ont la charge.

Veillent à aider tous les enfants et en particulier ceux qui sont le plus en difficulté.

Ne laissent un enfant seul, ni sur les pistes, ni au bas de la station.

Font respecter les consignes de sécurité sur les pistes.

Maîtrisent suffisamment la technique du ski de fond pour pouvoir se consacrer aux enfants (et non à son propre équilibre).

Aident à la gestion d'un groupe d'enfants et veillent à la sécurité de tous.

Se repèrent sur les pistes afin de trouver un itinéraire adapté.

### **Conclusion :**

**Chaque personne agréée doit se référer à l'enseignant qui est le seul à définir le projet pédagogique et le cadre de l'action.**

**Les IEB apportent une aide matérielle et technique et, le cas échéant, une approche différente, dans le cadre du projet pédagogique.**

**Ils ne se substituent pas à l'enseignant. Ceci n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative tant qu'elle s'inscrit dans le strict cadre de ses fonctions.**

**Ils assurent avec l'enseignant la sécurité des élèves et prennent toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas mettre les enfants en danger. Ils font respecter, en particulier, toutes les règles de sécurité propres à l'activité et au lieu où elle s'exerce.**

**Ils privilégient un temps moteur important de façon à optimiser les acquisitions. L'apprentissage de la motricité est étroitement lié au temps de pratique.**

## **Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive**

- **École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine**
  - **Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant**, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
  - **Au-delà de 12 élèves**, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant **supplémentaire pour 6 élèves**.
- **École élémentaire**
  - **Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant**, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
  - **Au-delà de 24 élèves**, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant **supplémentaire pour 12 élèves**.

## **Taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme**

En dérogation aux taux fixés par le tableau ci-dessus, le **taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme** sur route est le suivant :

- **École élémentaire**
  - **Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant**, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
  - **Au-delà de 12 élèves**, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant **supplémentaire pour 6 élèves**

## **Conditions d'encadrement pour l'enseignement de la natation fixées par le Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011**

- **École maternelle**
  - **L'enseignant de la classe et deux adultes agréés**, qualifiés ou bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

- **Classe multicours comprenant des élèves de Grande Section**
  - **L'enseignant de la classe et deux adultes agréés**, qualifiés ou bénévoles. (Si moins de 20 élèves, l'enseignant de la classe et un adulte agréé, qualifié ou bénévole)
- **École élémentaire**
  - **L'enseignant de la classe et un adulte agréé**, qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

## REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DE COMPETENCES POUR LA FORMATION DES INTERVENANTS BENEVOLES : NATATION

<b>ROLES ET MISSIONS</b>	L'agrément confère le droit d'encadrer un groupe, le bénévole exerçant toujours sous la responsabilité pédagogique et organisationnelle de l'enseignant.
<b>PARTIE THEORIQUE</b>	<p><b>Etre informé :</b> De la spécificité de l'enseignement de cette activité dans le cadre scolaire : <b>la sécurité</b>, la réglementation, les démarches, les objectifs, les contenus d'enseignements. Problématique sécuritaire : réaction instinctive à la noyade, <b><u>invisible et inaudible</u></b>.</p> <p>Des règles relatives à la répartition des rôles et des responsabilités de chacun : enseignant, intervenants, bénévoles. Des règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique permettant la préparation d'une séance, ce qui suppose des informations sur le règlement intérieur, le matériel et son utilisation. Des conditions de gestion d'un groupe en natation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le rôle éducatif de l'adulte.</li> <li>o La prise en main et la conduite de sous-groupes en dehors du bassin et dans l'eau.</li> <li>o Le choix des espaces d'évolution.</li> <li>o Les règles de la vie collective relatives aux différents temps d'une sortie.</li> <li>o Les spécificités du milieu de pratique : l'hygiène, le code de conduite, la signalisation, la sécurité, les espaces autorisés et interdits.</li> <li>o Les conditions d'accueil, fixer le cadre d'intervention. (Lieu, Espace, Temps).</li> <li>o Les conditions d'utilisation du matériel en pédagogie et en sécurité.</li> <li>o La sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.</li> <li>o La prise en compte des variabilités de l'espace d'évolution et du niveau des élèves.</li> </ul>
<b>PARTIE PRATIQUE</b>	<p><b>Test de pratique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sauter ou plonger du bord de la piscine dans le bassin</b></li> <li>- <b>Se déplacer en nageant sur une distance de 50 mètres (25 m en déplacement ventral et 25 m en déplacement dorsal)</b></li> <li>- <b>Aller chercher un objet immergé à une profondeur égale à 1m80</b></li> <li>- <b>Se stabiliser 5 secondes</b></li> </ul>
<b>PARTIE PEDAGOGIQUE</b>	<p>Le comportement avec les élèves, l'initiative pédagogique et la capacité à s'intégrer au projet de la classe seront appréciés par l'enseignant ou par le Conseiller Pédagogique au cours d'une éventuelle visite. Tout manquement à une attitude de « bon père de famille » conduira au retrait de l'agrément accordé par l'Inspecteur d'académie. Texte de référence : Circulaire n° 99-136 du 21/09/99.</p>